



Mise sous curatelle ou tutelle d'un étranger

Par cca

Bonsoir

Le cas est un peu complexe.

Adriana est géorgienne, elle vient d'obtenir la carte de séjour.

Sa mère s'enfonce dans un alzheimer. Or, pour débloquer la retraite en Géorgie, elle a besoin de donner procuration au frère. Cela a été fait par Skipe depuis qu'elles sont en France, entre l'administration géorgienne et la mère. Depuis deux ans, cela n'est plus possible, car l'interlocuteur perçoit très nettement la perte de lucidité. Il faut donc désigner une personne, en l'occurrence, sa fille, pour pouvoir faire cette procuration.

- Un juge français peut-il faire cela? La maman n'a pas encore ses papiers, un dossier de régularisation pour étranger malade est en cours.

- Le temps est compté, ceci doit être fait avant avril 2020. Est-ce compatible avec la procédure?

Merci de votre réponse